

Fiche d'information de rupture du contrat d'apprentissage

(Pour les contrats signés à partir du 01.01.2019)

Cette fiche d'information a pour objectif d'informer OPCO Mobilités de la rupture d'un contrat d'apprentissage afin de mettre à jour les données contractuelles et financières du contrat.

Le contrat d'apprentissage conclu pour une durée limitée ou pour une durée indéterminée, ne peut être rompu que dans les cas et les conditions prévus par la loi (Code du travail, art. L 6222-18). L'OPCO n'a pas vocation à vérifier ces conditions, ayant seulement à charge de transmettre l'information qui a été notifiée par l'employeur aux services chargés de la formation professionnelle (Code du travail, art. D6224-6).

L'EMPLOYEUR		L'APPRENTI	
Dénomination sociale		Nom et prénom	
Adresse		Date de naissance	
Téléphone		Adresse	
N° SIRET		Téléphone	

Représentant légal de l'apprenti (si apprenti mineur)		LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE	
Nom		Date de conclusion du contrat	
Prénom		Date de début d'exécution du contrat	
Adresse		Date de fin d'exécution du contrat	
Téléphone		N° enregistrement / dépôt	

Cette rupture résulte :

- D'une rupture au cours des 45 premiers jours, consécutifs ou non, en entreprise**
- D'une rupture après la période des 45 premiers jours, consécutifs ou non, en entreprise :**
 - Rupture d'un commun accord
 - Rupture à l'initiative de l'employeur
 - Force majeure
 - Faute grave de l'apprenti
 - Inaptitude de l'apprenti constatée par le médecin du travail
 - Décès d'un employeur maître d'apprentissage (entreprise unipersonnelle)
 - Exclusion définitive du jeune du CFA et non inscription dans un autre CFA
 - Redressement sans maintien de l'activité ou liquidation judiciaire de l'entreprise
 - Rupture à l'initiative de l'apprenti
 - Démission après saisine du médiateur
 - Rupture anticipée en cas d'obtention du diplôme ou du titre préparé
- D'une rupture décidée par l'autorité administrative**
 - Rupture par décision administrative de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi consécutive au risque sérieux d'atteinte à la santé ou à l'intégrité physique ou morale de l'apprenti
 - Rupture par décision motivée du Préfet du Département pour méconnaissance des obligations à la charge de l'employeur
- Résiliation judiciaire du contrat à l'engagement de l'apprenti**

L'employeur atteste disposer de l'ensemble des pièces justificatives nécessaires à la rupture du contrat

Date d'effet de la rupture :

Fait à

le

Signature de l'employeur

Signature de l'apprenti

Signature du représentant légal (si apprenti mineur)

L'apprenti(e) poursuit-il(elle) sa formation au CFA à l'issue de cette rupture de contrat ? Oui Non